



Délibération n° 2008/0155

Séance du 14 Février 2008

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une architecture applicative en vue de l'exploitation des données issues des systèmes télébilletiques du réseau de transport francilien.

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2008/0155;
- VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 février 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer de nouveaux prix au bordereau des prix et de mettre à jour le planning prévisionnel du marché ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 1 au marché 2006-05 avec la société Capgemini Finances et Services.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

